

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 23-640 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE
L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 4 (TRANSPORT ADAPTÉ
ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES
MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

CONSIDÉRANT les dispositions législatives applicables en matière d'établissement des quotes-parts des dépenses de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains et de leur paiement par les municipalités, notamment aux articles 975 et 976 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et aux articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que la Partie 4 du budget de la MRC des Maskoutains concerne toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains, sans exception;

CONSIDÉRANT que, lors de la session tenue le 22 novembre 2023, le conseil a adopté le budget de la Partie 4 pour l'exercice financier 2024, référence étant faite à la résolution numéro 23-11-286 adoptée à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement et le règlement ont été rendus disponibles pour consultation sur le site Internet de la MRC des Maskoutains dès que possible après son dépôt ou adoption;

CONSIDÉRANT que des copies de règlement ont été rendues disponibles pour consultation dès le début de la séance au cours de laquelle il a été adopté, et ce, conformément au cinquième alinéa de l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par la greffière;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 22 novembre 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement, sa portée et son coût, s'il y a lieu, ont été mentionnés par le préfet;

EN CONSÉQUENCE, par le présent règlement, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1- PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2- OBJET DU RÈGLEMENT

Pour l'exercice financier 2024, ce règlement a pour objet de prévoir les modalités de l'établissement des quotes-parts pour les dépenses de la Partie 4 du budget de la MRC des Maskoutains et les modalités de leur paiement par les municipalités assujetties.

De plus, lorsque cela est nécessaire, ce règlement détermine les critères de répartition de certaines dépenses.

ARTICLE 3- INTERPRÉTATION

- 3.1 Sont joints à ce règlement et en font partie intégrante les documents suivants :
- Annexe A : Partie 4 – Budget 2024 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Transport adapté – Dépenses et revenus;
 - Annexe B : Partie 4 – Budget 2024 – Prévisions budgétaires à des fins fiscales – Transport collectif régional – Dépenses et revenus;
 - Annexe C : Établissement des quotes-parts 2024 – Partie 4 – Transport adapté et transport collectif régional.
- 3.2 Pour fins d'interprétation, les données apparaissant à l'une ou l'autre des annexes précitées ont priorité sur le texte des dispositions de ce règlement.

De plus, l'expression richesse foncière uniformisée doit être comprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

ARTICLE 4- MUNICIPALITÉS ASSUJETTIES

Toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains sont assujetties à la Partie 4 du budget, sans exception.

ARTICLE 5- RÉPARTITION DES DÉPENSES ET ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS – PARTIE 4

5.1 TRANSPORT ADAPTÉ

- 5.1.1 Les dépenses reliées au transport adapté font l'objet d'une quote-part à être perçue auprès de toutes les municipalités assujetties, à raison d'un coût *per capita* de 10,12 \$, la population étant établie pour chaque municipalité en vertu du *Décret numéro 1831-2022, daté du 14 décembre 2022, et publié dans la Gazette officielle du Québec, 21 décembre 2022, 154^e année, n° 51 Partie 2.*;
- 5.1.2 Tel que précisé à l'Annexe A, les dépenses prévues au budget de la Partie 4 de l'exercice 2024, pour le transport adapté, sont aussi financées à partir de diverses sources de revenus, autres que des quotes-parts.
- 5.1.3 Cependant, advenant tout manque à gagner, une quote-part supplémentaire sera établie en cours d'année et payable par les municipalités concernées, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

5.2 TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

- 5.2.1 Les dépenses reliées au transport collectif régional font l'objet d'une quote-part à être perçue auprès de toutes les municipalités assujetties, à raison d'un coût *per capita* de 2,46 \$, la population étant établie pour chaque municipalité en vertu du *Décret numéro 1831-2022, daté du 14 décembre 2022, et publié dans la Gazette officielle du Québec, 21 décembre 2022, 154^e année, n° 51 Partie 2.*;

5.2.2 Tel que précisé à l'Annexe B, les dépenses prévues au budget de la Partie 4 de l'exercice 2024, pour le transport collectif régional, sont aussi financées à partir de diverses sources de revenus, autres que des quotes-parts.

5.2.3 Cependant, advenant tout manque à gagner, une quote-part supplémentaire sera établie en cours d'année et payable par les municipalités concernées, sur la base de la richesse foncière uniformisée.

ARTICLE 6- TRANSMISSION DES QUOTES-PARTS

Sauf lorsque prévu autrement à ce règlement, les quotes-parts sont payables en trois versements et exigibles selon les pourcentages établis ci-dessous, aux dates suivantes :

- 33 %, le 15 mars 2024;
- 33 %, le 15 juin 2024;
- 34 %, le 15 septembre 2024.

ARTICLE 7- INTÉRÊT

À compter de la journée suivant la date de l'échéance de chacun des termes stipulés à l'article 6 du présent règlement, est ajouté, à toute partie de versement impayé, des intérêts calculés au taux de 1 % par mois, soit 12 % annuellement.

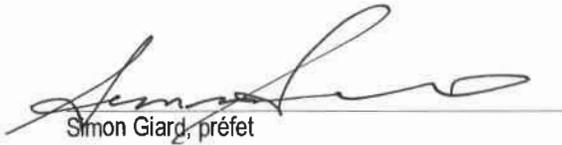
Ce taux s'applique aussi pour toute autre demande de paiement faite par la MRC des Maskoutains en cours d'année.

ARTICLE 8- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

ADOPTÉ à Saint-Hyacinthe, le 13^e jour du mois de décembre 2023.

Signé à Saint-Hyacinthe, le 13^e jour du mois de décembre 2023.


Simon Giard, préfet


Marie-Pier Hébert, greffière

Avis de motion et présentation du projet de règlement :	22 novembre 2023
Adoption du règlement :	13 décembre 2023 (Rés. 23-12-327)
Date de l'avis public :	14 décembre 2023 (Publication dans Le Clairon de Saint-Hyacinthe du 19 déc. 2023)
Entrée en vigueur :	

ANNEXE A

PARTIE 4 - BUDGET 2024

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES (Transport adapté)

OBJET (Description)	budget 2024
DÉPENSES	
1 Rémunération coordonnatrice	22 255 \$
2 Rémunération secrétariat	43 598 \$
3 Rémunération répartiteur	52 575 \$
4 Rémunération agente	46 708 \$
5 Rémunération répartiteur	51 036 \$
6 Rémunération répartiteur	51 036 \$
7 Rémunération agente de comptabilité	18 406 \$
8 Charges sociales	62 700 \$
9 Frais de déplacement	- \$
10 Frais de représentation	- \$
11 Congrès et colloques	- \$
12 Frais de poste et transport	2 000 \$
13 Communications	9 500 \$
14 Licences radio	1 500 \$
15 Publicité et information	1 000 \$
16 Soutien administratif / Partie 1	14 000 \$
17 Exploitation du service	2 161 200 \$
18 Services professionnels externes - vérification	3 543 \$
19 Services profess. externes - adm. inform.	6 000 \$
20 Formation	- \$
21 Abonnements et livres	- \$
22 Adhésions et cotisations	500 \$
23 Entretien et réparations équipement bureau	2 000 \$
24 Entretien et réparations équipement	1 000 \$
25 Fournitures de bureau	2 500 \$
26 Biens durables et non durables	1 500 \$
27 Divers	1 000 \$
28 TOTAL DÉPENSES	2 555 558 \$
REVENUS	
29 Quote-part	925 000 \$
30 Usagers du service	222 000 \$
31 Subvention Ministère des Transports	1 061 211 \$
32 Contributions financières autres municipalités	31 150 \$
33 Utilisation remboursement taxe sur carb.	15 000 \$
34 Revenus publicitaires	2 000 \$
35 Affectation du surplus	299 197 \$
36 TOTAL REVENUS	2 555 558 \$
37 Surplus (déficit)	0 \$

ANNEXE B

PARTIE 4 - BUDGET 2024

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES À DES FINS FISCALES (Transport collectif régional)

OBJET (Description)	budget 2024
DÉPENSES	
1 Rémunération coordonatrice	- \$
2 Rémunération répartitrice	12 759 \$
3 Rémunération répartitrice	13 144 \$
4 Rémunération secrétaire	8 175 \$
5 Rémunération agente	11 677 \$
6 Rémunération agente de gestion	- \$
7 Charges sociales	12 898 \$
8 Frais de déplacement	- \$
9 Congrès et colloques	- \$
10 Frais de poste et transport	700 \$
11 Publicité et information	1 500 \$
12 Frais d'hébergement site internet	- \$
13 Soutien administratif	1 000 \$
14 Projets développement transport collectif	15 000 \$
15 Exploitation du service	925 000 \$
16 Services professionnels externes - informatique	- \$
17 Services professionnels externes - vérification	1 417 \$
18 Services professionnels externes - vérification	- \$
19 Fournitures de bureau	500 \$
20 Formation	- \$
21 Divers et biens durables	1 000 \$
22 TOTAL DÉPENSES	1 004 770 \$
REVENUS	
23 Utilisateurs du service	225 000 \$
24 Subvention Ministère des Transports	483 956 \$
25 Affectation du surplus	83 573 \$
26 Subvention autre (FRR V2)	- \$
27 Quotes-parts	225 000 \$
28 TOTAL REVENUS	1 017 530 \$
29 Surplus (déficit)	12 760 \$

ANNEXE C

ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2024

PARTIE 4 TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL

municipalité	population	population en %	PARTIE 4		TOTAL PARTIE 4 2024 en \$
			Transport adapté 10,12	Transport collectif 2,46	
Saint-Pie	5 918	6,5%	59 883	14 566	74 449
Saint-Damase	2 574	2,8%	26 046	6 335	32 381
Sainte-Madeleine	2 294	2,5%	23 213	5 646	28 859
Sainte-Marie-Madeleine	2 955	3,2%	29 901	7 273	37 174
La Présentation	2 595	2,8%	26 258	6 387	32 645
Saint-Hyacinthe	58 732	64,2%	594 295	144 560	738 855
Saint-Dominique	2 783	3,0%	28 161	6 850	35 011
Saint-Valérien-de-Milton	1 821	2,0%	18 426	4 482	22 908
Saint-Liboire	3 111	3,4%	31 480	7 657	39 137
Saint-Simon	1 453	1,6%	14 703	3 576	18 279
Sainte-Hélène-de-Bugot	1 666	1,8%	16 858	4 101	20 959
Saint-Hugues	1 370	1,5%	13 863	3 372	17 235
Saint-Barnabé-Sud	906	1,0%	9 168	2 230	11 398
Saint-Jude	1 359	1,5%	13 751	3 345	17 096
Saint-Bernard-de-Michaudville	612	0,7%	6 193	1 506	7 699
Saint-Louis	737	0,8%	7 458	1 814	9 272
Saint-Marcel-de-Richelieu	528	0,6%	5 343	1 300	6 643
TOTAL	91 414	100,0%	925 000 \$	225 000 \$	1 150 000 \$